

12

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme ROUX

48961

40 - Ressources humaines

Délégation de service public restaurant administratif Le Beauregard - Avenant n° 2 à la convention n° 2021-0265

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 22 mars 2021 et 27 septembre 2021 relatives à la désignation de la société Ansamble en qualité de délégataire pour assurer l'exploitation du restaurant administratif Le Beauregard et approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public ;

Expose :

A l'issue d'une procédure de consultation, la Commission permanente en date du 22 mars 2021 :

- a désigné la société Ansamble en qualité de délégataire pour assurer l'exploitation du restaurant administratif Le Beauregard ;
- a approuvé les termes de la convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans avec effet au 30 août 2021, ainsi que ses annexes.

Un premier avenant à la convention de délégation de service public, portant sur la tarification de la restauration rapide, a été adopté en Commission permanente le 27 septembre 2021 pour une modification du contrat initial à hauteur de 0,85 %.

Ce second avenant à la convention de délégation de service public a pour objet :

- de remplacer la formule de révision des prix des denrées alimentaires (article 32-a) actuellement basée sur une révision annuelle, chaque 1er septembre, avec un indice à valeur annuelle, par une formule de révision plus dynamique basée sur une évolution semestrielle des prix, chaque 1er septembre et 1er mars, avec un indice à valeur mensuelle, afin de correspondre au mieux à la vérité des coûts alimentaires dans le contexte inflationniste actuel.

- de faire évoluer les critères de qualité de certains produits afin d'en limiter l'impact financier tout en maintenant les objectifs d'une alimentation durable et de qualité :

- . les oeufs pourront être biologiques ou labellisés plein air (avec un minimum de 50 % origine biologique) ;
- . les volailles pourront être labellisées Label rouge ou d'origine biologique (origine France obligatoire).

Cet avenant n° 2 génère une modification à la hausse de 3,47 % du chiffre d'affaires du contrat initial, à laquelle s'ajoute celle déjà prise en compte dans le cadre de l'avenant n° 1, soit un cumul total égal à 4,32 %.

L'article 16 de la convention de délégation de service public, ainsi que l'annexe II-a, seront modifiés en conséquence.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant Le Beauregard conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société Ansamble, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 45

Contre : 8

Abstentions : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242292

Pour extrait conforme